

Fiche 1 : Mesures de soutien aux PME en réaction à la crise financière

La crise financière qui frappe actuellement le secteur bancaire a ou aura des répercussions fortes sur le financement de nos entreprises. Les politiques nationales et celles de la Commission européenne ont visé ces dernières années à favoriser tout particulièrement l'engagement des PME dans les projets d'investissements ambitieux pour l'avenir de nos économies, en particulier ceux portant sur la recherche et l'innovation.

Les PME sont les premières victimes de la crise en voyant les banques leur restreindre l'accès aux crédits. Le moteur de la croissance qu'elles constituent risque ainsi d'être durablement grippé.

La consommation des fonds structurels, en particulier le Feder, reposant sur la forte implication des PME, va se trouver fortement ralentie. En 2009, Le risque de dégageement d'office devient plus important.

Les Régions françaises souhaitent que l'Etat français s'engage dans des mesures exceptionnelles apportant un soutien fort à l'ouverture des financements au profit de nos PME.

Notre pays doit impulser une réflexion au niveau européen, étant encore jusqu'à la fin de cette année à la présidence du Conseil de l'Union Européenne.

Les régions françaises font les propositions suivantes et demandent qu'elles soient intégrées dans un plan national de soutien, préfiguration possible d'un plan européen.

Ces propositions tendent à favoriser la substitution provisoire des financements publics aux financements bancaires. Il s'agit de suppléer à une défaillance marquée du marché, conformément aux exigences préalables que pose la Commission européenne à l'action publique entrant dans le champ concurrentiel.

Plusieurs dispositifs peuvent être mis en œuvre, tous à caractère temporaire :

1. Agir sur les encadrements communautaires de plusieurs manières :

- en accroissant les taux de financement public, notamment pour les aides à l'investissement des PME et les aides à finalité régionale,
- accroître les zones couvertes par les aides à finalité régionale ; à cet égard, à compter du 1^{er} janvier 2009, la couverture totale de la France sera réduite de 55% par rapport à 2006, réduction qui constitue la plus forte baisse enregistrée dans les pays de l'Union Européenne. Le financement public des PME sera ainsi limité dans le meilleur des cas à 20% contre 35% précédemment ;
- afin de favoriser l'accroissement des fonds propres des entreprises, assouplir la règle du pari-passu posée par les lignes directrices sur le capital-investissement.

2. Conformément à la communication sur les garanties, relever la sécurité des emprunts en constituant des fonds de garantie ouverts aux emprunts des PME et utilisés :

- en garantissant les emprunts bancaires dès lors que le plan de financement de l'entreprise se boucle avec une subvention ou une avance remboursable,
- en garantissant les mobilisations de créance effectuées par des organismes d'assurance-crédit.

3. Constituer des fonds de mobilisation de créance auxquels les collectivités publiques apporteront leur garantie.

Ces fonds peuvent être réalisés avec les concours de la Caisse des Dépôts et Consignations au plan national et de la BEI et du FEI dans le cadre des Programmes Innovation-Compétitivité.

4. Permettre aux collectivités de garantir les opérations d'escompte auprès des banques. Cette mesure pourrait être élargie à la possibilité de prise en charge par les collectivités locales des frais d'escompte supportés par les entreprises de moins de 20 salariés (rencontrant des problèmes de trésorerie) pour des créances détenues sur des institutions publiques. Cette mesure pourrait au moins partiellement trouver son financement dans le dispositif proposé dans la Fiche 2.

5. Les collectivités et les grandes entreprises doivent également s'engager à raccourcir leurs délais de paiement, en particulier pour les créances auprès des PME.